



## ARRÊTÉ

ANNEE 2021 N° 001/MEMP/DC/SGM/DAF/DIIP/DEP/DEM/SA/001SGG21

### PORTANT NOMINATION DES CHEFS DE SERVICE DES ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE DES DIRECTIONS DEPARTEMENTALES DES ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n°2003-17 du 11 novembre 2003 portant Orientation de l'Education Nationale en République du Bénin telle que modifiée par la loi n°2005-33 du 06 octobre 2005 ;
- vu la loi n°2015-18 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle des résultats de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu le décret n° 2020-323 du 24 juin 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire ;
- vu le décret n°2018-395 du 29 août 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil National de l'Education ;
- vu le décret n° 2015-593 du 21 novembre 2015 portant statuts particuliers des corps des personnels des enseignants de l'enseignement du premier degré ;
- vu le décret n° 2003-423 du 23 octobre 2003 fixant les taux des indemnités de Direction et de fonctions spéciales allouées aux personnels des enseignements maternel, primaire et secondaire général, technique et professionnel ;
- vu l'arrêté n° 288/MEMP/DC/SGM/DIIP/SA/044SGG16 du 21 décembre 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Inspection et de l'Innovation Pédagogiques;
- vu l'arrêté n° 295/MEMP/DC/SGM/DEP/SA/049SGG16 du 21 décembre 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Enseignement Primaire ;
- vu l'arrêté n° 297/MEMP/DC/SGM/DEM/SA/050SGG16 du 21 décembre 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Enseignement Maternel ;
- vu l'arrêté n° 2016-289/MEMPDC/SGM/SA/042SGG16 du 29 décembre 2016 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement des Directions Départementales des Enseignements Maternel et Primaire ;
- vu l'avis n°2021-008/CNE/P/CPF/SE du Conseil National de l'Education en date du 08 février 2021 ;
- vu les nécessités de service ;
- sur proposition conjointe du Directeur de l'Inspection et de l'Innovation Pédagogique, de la Directrice de l'Enseignement Maternel, du Directeur de l'Enseignement Primaire et du Directeur de l'Administration et des Finances ;

Ø

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés, aux fonctions de chefs du service des enseignements maternel et primaire des Directions Départementales des Enseignements Maternel et Primaire, les inspecteurs des Enseignements Maternel et Primaire dont les noms suivent :

N° D'ORDRE	NOM & PRENOMS	NUMERO MATRICULE	CORPS & GRADE	ANCIEN POSTE		NOUVEAU POSTE		OBSERVATIONS
				STRUCTURE	FONCTION	STRUCTURE	FONCTION	
<b>DEPARTEMENT DE L'ATACORA</b>								
1	KPOTCHAI Victorin	39207	A3-7 +CAIP	RP 7	CHEF	DDEMP	CSEMP	
<b>DEPARTEMENT DE L'ATLANTIQUE</b>								
1	AMONLE Christophe	37088	A3-8 +CAIP	RP 13	CHEF	DDEMP	CSEMP	
<b>DEPARTEMENT DU BORGOU</b>								
1	DENAGBE Daniel	37112	A3-7 + CAIP	RP 15	CHEF	DDEMP	CSEMP	
<b>DEPARTEMENT DE LA DONGA</b>								
1	TOHOU Léopold	39489	A3-7 +CAIP	RP 17	CHEF	DDEMP	CSEMP	
<b>DEPARTEMENT DU MONO</b>								
1	GUEDEME Désiré	26330	A1-10	RP 32	CHEF	DDEMP	CSEMP	

DEPARTEMENT DIJ PLATEAU							
1	ZINSOU Dansou Fassinou	25217	A1-8	DDEMP ATACORA	CSEMP	DDEMP	CSEMP
DEPARTEMENT DU ZOU							
1	AZONNOUDO Anatole	27482	A1-7	DDEMP ATLANTIQUE	CSEMP	DDEMP	CSEMP

**Article 2** : Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié partout où besoin sera.

Porto-Novo, le 15/02/2021



**Salimane KARIMOU**

Ampliations : PR 01 - AN 01 - MEMP 01 - CNE 01 - DGB 01 - DC/MEMP 01 - SGM 01 - DAF 06 - DTC 12 - OST 03 - DDEMP 12 - INTERESSES 07 - DOSSIERS 07.